

Article 1 : Montant et nature de l'aide

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique accorde aux particuliers une aide forfaitaire de **1500 € pour un système solaire combiné (SSC)**.

Article 2 : Bénéficiaire

- Propriétaire occupant leur résidence principale,
- Construction neuve dans le but d'en faire leur résidence principale.

Article 3 : Conditions d'obtention

- Le logement doit être situé sur le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique,
- Le propriétaire doit être un particulier et non une personne morale (société,...),
- Le demandeur ne doit pas être assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF),
- Pour déposer un dossier, le devis ne doit pas être accepté,
- Cession des certificats d'économies d'énergie à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Les conditions de ressources pour bénéficier de l'aide sont les suivantes :

Conditions de ressources pour les particuliers Revenu fiscal de référence du foyer de l'année N-2 (plafond maximal de ressources)	
1 personne	25 000 €
2 personnes	35 000 €
3 personnes	42 500 €
4 personnes	50 000 €
5 personnes ou plus	50 000 € + 7 500 € par personne supplémentaire

- Une copie du revenu fiscal de référence de l'année N-2 de l'ensemble* des personnes occupant le logement,
- L'installateur doit être qualifié **Qualisol** millésimé en cours (www.qualisol.org), ou **Qualibat 8211, 8212 ou 8214**,

**Le revenu fiscal de référence de l'ensemble des personnes occupant le logement est égal au revenu fiscal de référence du foyer fiscal ou, dans le cas où ces personnes appartiennent à différents foyers fiscaux, à la somme des revenus fiscaux de référence de chacun de ces foyers fiscaux.*

- La présence de masques (= obstacles au rayonnement solaire) ne doit pas empêcher un fonctionnement correct de l'installation,
- Les capteurs doivent de préférence être orientés vers le sud. Une orientation Sud-est ou Sud-ouest est cependant tolérée ($\pm 45^\circ$ /sud),
- Les capteurs doivent être inclinés de 10 à 60° par rapport à l'horizontale (pente de 17 à 175%),
- Les capteurs doivent être certifiés SolarKeymark ou CSTBat,
- Le système solaire doit être complet (sous forme d'ensembles d'équipements fabriqués en usine, répertoriés commercialement sous forme de catalogue de marques),
- Le stockage d'eau chaude doit être en adéquation avec la surface des capteurs. Le taux de couverture total doit être supérieur à 25 %,
- Les émetteurs doivent être plancher, mur chauffant ou radiateurs basse température.

Article 4 : Pièces justificatives à fournir

a) Pour le dépôt du dossier :

- Dossier de demande de subvention « Système solaire combiné » rempli et signé, obligatoirement avant le début des travaux.

b) Pour le versement de l'aide :

- Attestation de fin de travaux à remplir et signer par le propriétaire et par le professionnel ayant réalisé les travaux,
- Copie de la facture acquittée.

Article 5 : Modalités de dépôt du dossier

Les présents taux et modalités d'intervention dans le cadre des aides en faveur de la mise en place de systèmes à énergie renouvelable s'appliquent aux dossiers reçus à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Article 6 : Modalités d'attribution de l'aide

La procédure, en application stricte du présent règlement, d'attribution de l'aide se déroule comme suit :

- 🕒 Envoi d'un dossier complet à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- 🕒 Instruction du dossier par le service Environnement, Energie, Gestion Intégrée des Zones Côtières, Espace Info Energie de la CARA,
- 🕒 Information du demandeur sur la suite donnée à son dossier (refus ou favorable),
- 🕒 Si le dossier répond aux critères du dispositif de la CARA, le Président prend une décision d'attribution de l'aide,
- 🕒 La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique mandate, après réception des éléments cités à l'article 4.b le versement de l'aide au demandeur.

Le propriétaire a un délai maximum de 24 mois pour réaliser les travaux et présenter les justificatifs à compte de la date de la décision d'attribution.

Passé ce délai, l'aide attribuée sera caduque et annulée.

Article 7 : Contrôle – Sanctions

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal et pourra donner lieu au remboursement de l'aide.

Article 8 : Durée d'application

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil communautaire, les modalités d'attribution et de versement de l'aide.

Contact

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Service Environnement, Energie et Gestion Intégrée des Zones Côtières
107, avenue de Rochefort
17201 Royan Cedex
Espace Info Energie
Téléphone : 05.46.22.19.36
E-mail : infoenergie@agglo-royan.fr